

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE  
ET DU DEPARTEMENT DU NORD**

---

**POLE GESTION PUBLIQUE  
Division Secteur Public Local**

5 janvier 2017

---

**OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
- GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DELAIS DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES -  
ANNEXE A LA SYNTHESE POUR L'ASSEMBLÉE GENERALE DU 26 JANVIER 2017**

---

SOMMAIRE

**1/ Analyse du délai global de paiement par département :**

- département de l'Aisne
- département de l'Oise
- département du Nord
- département du Pas-de-Calais
- département de la Somme

**2/ Données chiffrées relatives au délai global de paiement par département :**

- département de l'Aisne
- département de l'Oise
- département du Nord
- département du Pas-de-Calais
- département de la Somme

## 1-1 Analyse du département de l'Aisne

### 1/ Evolution générale du délai global de paiement (DGP) dans le département entre 2015 et 2016 :

Le délai global de paiement (DGP) s'est détérioré dans l'Aisne de 1,79 jour entre 2015 et 2016<sup>1</sup> passant de 20,27 à 22,06 jours. Cependant, le DGP de l'Aisne est inférieur au DGP national en 2015 (-7,67 jours) et 2016 (-5,46 jours).

Cela se traduit par des délais moyens de paiement de l'ordonnateur et du comptable inférieurs aux moyennes nationales constatées en 2015 et 2016.

### 2/ Evolution du DGP par catégories de collectivités :

Dans l'Aisne, les collectivités territoriales respectent bien la règle des 30 jours, la moyenne annuelle pour 2016 varie pour ces entités entre 14,55 et 19,96 jours. La tendance est même à l'amélioration pour les communes (-1,12 jour), les SPIC (-3,79 jour), les ESMS (-0,72 jour), les services eaux et assainissement (-1,40 jour) et les autres types de collectivités (-2,08 jour). En sens inverse, la situation se dégrade pour les GFP de +1,69 jour.

Les établissements publics de santé affichent un DGP inférieur à 50 jours en 2015 et 2016, mais avec une dégradation car le DGP évolue de 31,83 jours en 2015 à 39,91 jours en 2016. Il convient également de noter que, pour les EPS qui rencontrent des difficultés structurelles de trésorerie, il est mis en place une priorisation des paiements sans que le DGP soit impacté (avec modification de la date d'échéance du mandat).

### 3/ Enjeux financiers respectif des catégories de collectivités :

Au sein du département de l'Aisne, les enjeux financiers portent essentiellement sur trois catégories de collectivités (les établissements publics de santé, le département et les communes). Leur poids respectif global est de 27,60 %, 22,99 % et de 22,13%.

Le DGP de l'Aisne est donc fortement conditionné par l'évolution du DGP dans les établissements de santé.

### 4/ Evolution respective du délai de l'ordonnateur et du comptable :

Le décret n°2013-269 du 29/03/2013 précise que le délai d'intervention du comptable est de 10 jours pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics et de 15 jours pour les établissements publics de santé. L'ordonnateur a ainsi un délai maximum d'intervention à l'intérieur du DGP respectivement de 20 et 35 jours.

Globalement dans l'Aisne, le délai du comptable respecte le délai réglementaire et reste constant (5,5 jours) et relativement similaire selon la typologie de collectivités traitées. Le délai de paiement du comptable s'améliore même entre 2015 et 2016 (-0,08 jour) à l'exception des GFP (+0,28 jour) et des établissements publics de santé (+1,12 jour).

Du côté ordonnateur, il est constaté une détérioration de l'indicateur de +1,87 jours entre ces deux mêmes exercices comptables. Cela s'explique principalement par une hausse du DGP au niveau des établissements publics de santé (+6,96 jours) et du département (+0,98 jour) alors que les communes sont en baisse de 0,80 jour.

Par rapport aux références nationales 2016, les délais de paiement des comptables de l'Aisne sont inférieurs en 2015 et 2016 même si les écarts se réduisent (-1,96 jour en 2015 et -0,81 jour en 2016). De même, les délais de paiement des ordonnateurs sont mieux maîtrisés dans l'Aisne avec un différentiel de 5,71 jours en 2015 et 4,65 jours en 2016.

---

<sup>1</sup>Pour 2016, analyse des données annuelles au 31/10/2016 dernière information disponible dans Delphes au moment de la restitution de ces données.

## **5/ Evolution respective du DGP en dépenses de fonctionnement et d'investissement :**

Le poids des dépenses de fonctionnement est prépondérant au sein des établissements publics de santé (90%), du département et des GFP (85%). En revanche, les dépenses d'investissement représentent une proportion plus importante dans les autres types de collectivités dont les communes (26%). La plupart des EPS présentant une situation déficitaire, les programmes d'investissement sont revus à la baisse.

Par ailleurs, les délais de paiement entre ces deux catégories de dépenses sont assez similaires puisqu'ils s'établissent en 2016 à 22,02 jours pour les dépenses de fonctionnement et 22,76 jours pour les dépenses d'investissement. Ces délais sont très inférieurs aux références nationales en 2015 et 2016.

## **6/ Evolution de la part de dépenses intégrant une date d'échéance de paiement :**

Dans l'Aisne, 87,2 % des dépenses en 2015 n'ont pas de dates d'échéance définies. Elles ne sont plus que de 85,59 % au 31/10/2016. Si l'on compare aux moyennes nationales, l'Aisne a moins développé ce dispositif en 2015 (-5,41 points) et 2016 (-5,65 points).

## **7/ Evolution de la qualité du mandatement :**

Pour l'Aisne, le taux de rejet de mandat est en hausse entre 2015 et 2016 et demeure plus élevé que les références nationales (+0,58 en 2015 et +0,63 en 2016). Cela peut constater une qualité perfectible des flux transmis par les ordonnateurs mais traduit également une politique départementale de rejet des mandats au-delà d'un délai de 48 heures du fait de l'absence de pièce justificative du mandat.

## **8/ Synthèse des points forts et faibles du département :**

Les délais de paiement sont maîtrisés dans l'Aisne, aussi bien par les ordonnateurs que les comptables, et sont largement inférieurs aux délais réglementaires même s'il est constaté une dégradation entre 2015 et 2016.

Compte tenu du poids prépondérant des établissements publics de santé au sein du département (27,6% des dépenses totales), cette dégradation est largement liée aux difficultés financières de ces établissements. Toutefois cette donnée est relative dans la mesure où il est appliqué la priorisation des paiements en fonction de la situation de trésorerie de ces établissements, à certains moments de l'année (date d'échéance éloignée qui les fait sortir temporairement des statistiques du délai de paiement).

A l'inverse, les délais de paiement sont en diminution dans les communes, à la fois chez les ordonnateurs et chez les comptables. Cette diminution est en partie liée à la dématérialisation totale des échanges qui concerne plus de 70% des budgets du département.

## **9/ Les leviers d'amélioration du DGP mis en œuvre par la DRFIP :**

La diminution des délais de paiement constatées dans les communes est à rapprocher de la mise en œuvre de la dématérialisation totale des échanges dans le département de l'Aisne. A ce jour, plus de 70% des budgets du département sont en full demat ce qui fluidifie les échanges et diminue les délais de transmission et de traitement des flux.

D'autres leviers sont mis en œuvre comme le contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) et dès l'année prochaine le déploiement des contrôles allégés en partenariat (CAP) avec les ordonnateurs (mise en place en 2017 pour les payes de moins de 2000€ sur la ville de Saint-Quentin, la communauté d'agglomération et le CCAS de Saint Quentin ainsi que sur l'office du tourisme de Saint Quentin. Projet également sur le centre de gestion de Chauny).

Ces mesures permettent de limiter les contrôles ou de réaliser des contrôles a posteriori permettant une mise en paiement plus rapide par les comptables.

## 1-2 Analyse du département de l'Oise

### 1/ Evolution générale du délai global de paiement (DGP) dans le département entre 2015 et 2016 :

Le délai global de paiement (DGP) s'est détérioré dans l'Oise de 2,16 jours entre 2015 et 2016<sup>2</sup> passant de 31,21 à 33,37 jours.

Statistiquement, le DGP est plus long dans l'Oise de 3,27 jours en 2015 comparativement aux références nationales, l'écart se creuse même sur les dix premiers mois de l'année 2016 (+5,85 jours). Les données du DGP semblent suffisamment fiables, le taux de représentativité du DGP étant supérieur à 90 % à la fois au niveau des agrégations nationales et départementales 2015 et 2016. Il est à noter que cet indicateur est particulièrement élevé pour l'Oise, le taux de représentativité atteignant 98,16 % sur 2016, soit près de 4 point de mieux que la moyenne nationale.

### 2/ Evolution du DGP par catégories de collectivités :

Le décret n°2013-269 précise le plafond du DGP applicable à chaque catégorie de personne morale de droit public. Un délai de 30 jours est ainsi fixé pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, le délai de 50 jours étant la règle pour les établissements publics de santé.

Dans l'Oise, les collectivités territoriales respectent bien cette règle des 30 jours, la moyenne annuelle pour 2016 varie pour ces entités entre 20,31 et 23,70 jours. La tendance est même à l'amélioration pour le conseil départemental<sup>3</sup>, les communes<sup>4</sup>, les SPIC<sup>5</sup>, les ESMS<sup>6</sup> et les autres types de collectivités<sup>7</sup>. En sens inverse, la situation se dégrade pour les GFP de +1,66 jours et pour les services eaux et assainissement de +0,57 jours. Les établissements publics de santé sont, par contre, bien au-dessus des 50 jours réglementaires avec une moyenne de 70,93 jours. Le délai a d'ailleurs tendance à s'allonger sur les deux derniers exercices comptables de +7,35 jours.

### 3/ Enjeux financiers respectif des catégories de collectivités :

Au sein du département isarien, les enjeux financiers portent essentiellement sur trois catégories de collectivités (les communes, le département et les établissements publics de santé). Leurs poids respectifs global est de 27,56 %, 25,56 % et de 21,61%. Si les indicateurs sur le DGP sont satisfaisants pour les deux premières catégories de collectivités, les délais de paiement des EPS avec un indicateur fortement dégradé pèsent cependant sensiblement sur l'indicateur départemental, les établissements publics de santé représentant près de 22 % des enjeux financiers départementaux et près de 18 % du nombre de mandats émis entrant dans le calcul du DGP du secteur public local.

### 4/ Evolution respective du délai de l'ordonnateur et du comptable :

Globalement dans l'Oise, si le délai de paiement du comptable a tendance à se détériorer entre 2015 et 2016 passant de 9,20 à 9,80 jours tout en restant dans l'enveloppe du délai réglementaire<sup>8</sup> dédié au comptable, on constate des écarts importants selon la typologie des collectivités traitées. Les délais de paiement du comptable sont cependant tous inférieurs à 6 jours<sup>9</sup> à l'exception des EPS<sup>10</sup>. Ils s'améliorent même

---

<sup>2</sup>Pour 2016, analyse des données annuelles au 31/10/2016 dernière information disponible dans Delphes au moment de la restitution de ces données.

<sup>3</sup>-0,08 jours

<sup>4</sup>-1,23 jours

<sup>5</sup>-3,66 jours

<sup>6</sup>-1,59 jours

<sup>7</sup>-2,01 jours

<sup>8</sup>Hors EPS

<sup>9</sup>En 2016, 2,09 jours pour le département, 5,08 jours pour les communes, 5,93 jours pour les GFP, 5,74 jours pour les services d'eau et assainissement, 3,73 jours pour les SPIC, 4,19 jours pour les ESMS et 4,37 jours pour les autres CEPL.

<sup>10</sup>26,01 jours.

sensiblement de plus d'un jour entre les deux exercices comptables pour toutes les collectivités hors EPS<sup>11</sup>. Au niveau des EPS, la dégradation du délai de paiement du comptable est forte (+ 7,2 jours entre 2015 et le 31/10/2016).

Du côté ordonnateur, détérioration de l'indicateur de +1,56 jours entre ces deux mêmes exercices comptables<sup>12</sup>, la tendance est par contre à la hausse pour la majeure partie des collectivités. Seules les ESMS, les SPIC et les autres CEPL échappent à cette détérioration.

Si on compare les données départementales aux références nationales 2016, l'écart se creuse<sup>13</sup>. Le comptable isarien a un délai de traitement en moyenne de 3,5 jours de plus que son homologue national, l'ordonnateur isarien suivant cette même tendance de +2,35 jours par rapport aux moyennes nationales. C'est encore le domaine hospitalier qui explique une grande partie de ce différentiel ( écart 2016 de + 10 jours pour un ordonnateur isarien et de + 14,51 jours pour un comptable isarien).

## **5/ Evolution respective du DGP en dépenses de fonctionnement et d'investissement :**

Les données 2015 montrent des typologies de dépenses variables selon les collectivités étudiées. Certaines catégories de collectivités notamment les EPS et les ESMS ont un poids des dépenses de fonctionnement avoisinant les 90 %, phénomène inverse pour les SPIC et les services d'eau et assainissement où les dépenses d'investissement avoisinent plus de 70 % du montant des dépenses de ces organismes.

Le département présente la particularité de présenter un délai global de paiement en dépenses de fonctionnement supérieur à celui des dépenses d'investissement (33,90 jours contre 26,08 jours), contrairement à la tendance nationale. On peut y voir là encore l'impact de la dépense du secteur hospitalier qui représente plus d'un quart des dépenses de fonctionnement du département contre seulement un peu plus de 5 % des dépenses d'investissement.

## **6/ Evolution de la part de dépenses intégrant une date d'échéance de paiement :**

Dans l'Oise, 92 % des dépenses en 2015 n'ont pas de dates d'échéance définies. Elles ne sont plus que de 90 % au 31/10/2016<sup>14</sup>. Ce sont les communes et les GFP isariens qui ont instauré le plus en 2016 ce dispositif de dépenses sans échéances<sup>15</sup>

Si l'on compare aux moyennes nationales, l'Oise a moins développé ce dispositif en 2015 (écart de -1 point en 2015), la tendance s'inverse en 2016 ( écart de +1 point en 2016).

## **7/ Evolution de la qualité du mandatement :**

Pour l'Oise, le taux de rejet de mandat reste faible (1,85 % en 2015, 1,74 % pour 2016). Il baisse même de 0,11 points entre les deux exercices, ce qui pourrait être analysé par une amélioration de la qualité des flux transmis par l'ordonnateur depuis le passage au PES V2, comme une moindre politique de rejets pratiquée par nos comptables. On peut toutefois soulever que le taux de rejet reste dans notre département plus élevé comparativement avec les moyennes nationales 2015 et 2016 respectivement de 0,40 et 0,23 points.

---

<sup>11</sup>En 2015, 6,88 jours pour le département, 7,13 jours pour les communes, 7,60 jours pour les GFP, 7,12 jours pour les services d'eau et d'assainissement, 6,50 jours pour les SPIC, 5,53 jours pour les ESMS et 6,30 jours pour les autres CEPL.

<sup>12</sup>22,01 jours en 2015, 23,57 jours en 2016.

<sup>13</sup>délais paiement comptable isarien 9,80 jours en 2016 pour une moyenne nationale de 6,30 jours ( en 2015 respectivement 9,20 et 7,53 jours) du côté ordonnateur 23,57 jours pour le gestionnaire isarien pour une moyenne nationale de 21,22 jours ( en 2015 respectivement 22,01 et 20,41 jours).

<sup>14</sup>Progression de + 2,63 points entre 2015 et le 31/10/2016 du nombre de lignes de mandats payées avec une date d'échéance

<sup>15</sup>GFP 84,82 % de lignes de mandats payées sans dates d'échéance, 88,75 % pour les communes contre 92,52 % pour les EPS.

## **8/ Synthèse des points forts et faibles du département :**

Une partie des accroissements de délais constatée dans l'Oise en 2016 est à relier aux difficultés financières éprouvées par certains organismes, notamment les hôpitaux publics. Les quatre hôpitaux les plus importants du département sont d'ailleurs en surveillance étroite dans le cadre du comité régional de veille active de la trésorerie des EPS – CRVA de l'ARS.

Au 31 octobre 2016, le DGP de cette catégorie de collectivités s'est ainsi fortement dégradé, par rapport aux données de l'exercice 2015, de plus de 7 jours avec une moyenne départementale de près de 71 jours, soit 21 jours au-dessus du plafond réglementaire et près de 25 jours au-dessus de la moyenne nationale. Un établissement hospitalier isarien a notamment un DGP au 31/10/2016 de 235,54 jours.

Les autres collectivités isariennes sont plus vertueuses comparativement, notamment les communes et les GFP qui ont des moyennes de délais de paiement inférieures aux moyennes nationales au titre des années 2015 et 2016<sup>16</sup>.

## **9/ Les leviers d'amélioration du DGP mis en œuvre par la DRFIP :**

Dans ce contexte, de multiples leviers d'action ont été mis en œuvre en 2015 et en 2016, à la fois en interne au sein des services de la DGFIP et en partenariat avec les collectivités :

- CHD (actualisation des plans) ;
- plan de soutien aux cinq trésoreries les plus fragiles ;
- mutualisation des bonnes pratiques HELIOS (suspensions de la mise en paiement, rejets de mandats, paiements à juste date) ;
- remise par les comptables aux ordonnateurs d'un support pédagogique présentant en matière de dépense (et de recette) le typage des flux PESV2, les éléments obligatoires attendus ainsi que les PJ à transmettre ;
- étude spécifique des établissements qui connaissent des problèmes majeurs d'insuffisance de trésorerie, qui peuvent avoir un impact non négligeable sur les indicateurs du DGP ( pour mise en place du paiement à juste date).
- après le déploiement du PES V2<sup>17</sup>, déploiement de la dématérialisation des PJ avec signature électronique, fort vecteur de progrès, montant toutefois en puissance avec difficultés. Au 30/11/2016, 39,15 % des budgets collectivités de l'Oise sont ainsi en full démat dont 13 communautés d'agglomérations ou communautés de communes ainsi que les trois plus grandes villes de l'Oise Beauvais, Compiègne et Creil. Le conseil départemental de l'Oise devrait lui aussi passer en mode full démat au 01/01/2017.

---

<sup>16</sup>communes écart de -1,45 jours en 2015 et de -0,93 jours sur les dix premiers mois de 2016, GFP -3,21 jours en 2015 et -0,89 jours au titre de la même période 2016.

<sup>17</sup>Au 30/11/2016, il ne reste plus que 8 budgets M21 ou M22 non passés au PES V2 sur la cible isarienne de 2233 budgets.

## 1-3 Analyse du département du Nord

### 1/ Evolution générale du délai global de paiement (DGP) dans le département entre 2015 et 2016 :

Le délai global de paiement (DGP) des collectivités du département du Nord s'est amélioré de plus d'une journée entre 2015 et 2016<sup>18</sup> passant de 32,83 à 31,69 jours.

Malgré cette amélioration, il reste sensiblement supérieur à celui enregistré au national (de + 4,89 jours en 2015 et de + 4,17 jours en 2016) et, dans une moindre mesure, à celui enregistré au niveau régional ( de + 3,48 jours en 2015 et de + 2,97 jours en 2016).

### 2/ Evolution du DGP par catégories de collectivités :

Les différentes catégories de collectivités territoriales respectent quasiment toutes la règle des 30 jours, à l'exception des groupements à fiscalité propre (GFP) et des services d'eau et d'assainissement qui se situent très légèrement au-dessus du seuil réglementaire en 2016 (30,98 jours pour les GFP et 30,9 jours pour les services d'eau et d'assainissement).

La moyenne annuelle pour 2016 pour l'ensemble des collectivités (hors région et EPS) varie entre 29,91 jours et 15,4 jours<sup>19</sup>. Hormis pour les services d'eau et d'assainissement et pour l'OPH, la tendance est à l'amélioration du DGP pour l'ensemble de ces collectivités.

La baisse la plus significative du DGP est constatée pour le conseil départemental qui est passé de 39,06 jours en 2015 à 29,91 jours en 2016, soit une baisse de 9,15 jours, qui s'inscrit dans une dynamique de rattrapage du niveau national.

Quant au DGP de la région (50,96 jours en 2016), il enregistre une baisse de 3,43 jours entre 2015 et 2016 alors qu'au niveau national la tendance est plutôt à la hausse. Si l'écart avec le niveau national s'atténue, il demeure encore toutefois significatif. La situation spécifique du niveau régional pourrait s'expliquer pour partie par le poids particulièrement important de ses dépenses d'investissement (30 % de l'ensemble des dépenses d'investissement dans le département), pour lesquelles le délai de paiement est globalement plus long (cf. infra point n°4).

Concernant les établissements publics de santé (EPS) du département, on observe un DGP très largement en-deçà du seuil réglementaire des 50 jours avec une moyenne de 43,6 jours en 2016. Le délai pour cette catégorie a d'ailleurs tendance à diminuer sur les deux exercices comptables avec une légère baisse entre 2015 et 2016 de 0,58 jours. Il convient enfin de noter que le DGP des EPS du Nord est nettement inférieur à celui constaté au niveau national (différence de 2,82 jours en 2016 en faveur du département du Nord).

### 3/ Enjeux financiers respectif des catégories de collectivités :

Au sein du département du Nord, les enjeux financiers se concentrent sur les 4 catégories de collectivités suivantes : communes, EPS, région et département. A elles 4, ces catégories de collectivités totalisent 74,81 % des dépenses exécutées (toutes dépenses confondues). Leur poids respectif est de 19,63 %, 19,62 %, 18,32 % et 17,24 % du montant des dépenses sur 2016.

Les DGP pour ces 4 catégories de collectivités sont globalement satisfaisants, se situant en-deçà du seuil réglementaire hormis pour la région, pour lequel le DGP, même s'il évolue à la baisse, est fortement supérieur à la moyenne départementale puisqu'il s'élève à 50,96 jours en 2016 contre 31,69 jours pour le DGP départemental.

---

<sup>18</sup>Pour 2016, analyse des données annuelles arrêtée au 31/10/2016 d'après les dernières informations disponibles dans Delphes au moment de la restitution de ces données.

<sup>19</sup>Ce délai est attribué à l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Fourmies, le seul OPH du département du Nord

#### **4/ Evolution respective du délai de l'ordonnateur et du comptable :**

Comme évoqué supra, le DGP du Nord affiche une tendance à la baisse entre 2015 et 2016.

Cette amélioration est incontestablement liée à la réduction du délai du comptable qui enregistre une diminution significative de 2,48 jours entre 2015 et 2016.

En cela, l'évolution du délai du comptable dans le département du Nord est plus importante que celle enregistrée tant au niveau national (où le délai du comptable affiche une baisse de 1,23 jours) qu'au niveau régional (où la baisse est de 1,43 jours).

Il est à noter que la diminution du délai de paiement du comptable entre 2015 et 2016 est constatée pour l'ensemble des catégories de collectivités. En effet, le délai de paiement du comptable est, toutes catégories de collectivités confondues (sauf pour la région comme évoqué supra), inférieur à 6 jours, y compris pour les EPS pour lesquels le délai du comptable est de 4,91 jours en 2016.

Comme pour le DGP, le délai de paiement du comptable des EPS dans le département du Nord se distingue du niveau national où il atteint 11,5 jours en 2016 (soit un écart de 6,59 jours en faveur du département).

Du côté ordonnateur, on constate à l'inverse que le délai s'accroît de 1,34 jours entre ces 2 mêmes exercices comptables (de 25,79 jours en 2015, ce délai de paiement ordonnateur passe à 27,13 jours en 2016).

Aucune tendance générale ne se dégage pour caractériser l'évolution du délai de paiement de l'ordonnateur. Au contraire, deux blocs de collectivités semblent se distinguer : d'une part, le bloc constitué du département, de la région, des GFP, des SPIC et des ESMS pour lesquels le délai de paiement de l'ordonnateur affiche une tendance à la baisse ; d'autre part, le bloc constitué des communes, des EPS, des services d'eau et d'assainissement et de l'OPH pour lesquels le délai de paiement de l'ordonnateur affiche au contraire une tendance à la hausse.

En conclusion, les délais de paiement ordonnateur et comptable suivent la même évolution (à la baisse) pour les catégories de collectivités suivantes : département, région, GFP, SPIC et ESMS.

Toutefois, globalement, la réduction importante du délai du comptable masque totalement ou partiellement la hausse de celui de certaines catégories de collectivités.

#### **5/ Evolution respective du DGP en dépenses de fonctionnement et d'investissement :**

Qu'il s'agisse du délai de paiement calculé pour les dépenses d'investissement ou de celui calculé pour les dépenses de fonctionnement, le DGP des collectivités du département du Nord affiche des résultats moins favorables que ceux constatés tant au niveau national que régional. L'écart avec le niveau national a même tendance à se creuser en investissement (différence de 5,57 jours entre le DGP du Nord et le DGP national en 2016 contre 4,78 jours en 2015).

Comme au niveau national, le DGP du Nord affiche de meilleurs délais en fonctionnement qu'en investissement. La plus grande complexité de ces opérations peut expliquer cette distinction. Par contre, la différence de délai constatée entre ces deux sections a tendance à s'accroître entre 2015 et 2016 dans le département du Nord alors qu'au niveau national, elle s'atténue. En effet, dans le département du Nord, le DGP en fonctionnement est inférieur en 2016 de 2,68 jours par rapport au DGP pour les dépenses d'investissement contre 1,24 jours en 2015, alors qu'au niveau national, l'écart est respectivement de 1,18 jours en 2016 et de 1,37 jours en 2015.

#### **6/ Evolution de la part de dépenses intégrant une date d'échéance de paiement :**

83 % des dépenses sont mandatées et payées au fil de l'eau, sans dates d'échéance définies en 2016. Elles étaient à 88 % en 2015. Le recours au mandatement avec une date d'échéance a donc tendance à progresser. Le secteur hospitalier, notamment, développe cette pratique qui permet de piloter son niveau de trésorerie tout en s'inscrivant dans le respect des délais réglementaires.

Par rapport aux moyennes nationales, le département du Nord a plus développé ce dispositif (écart de 5 points en 2015) et cette tendance s'accroît même en 2016 (écart de 8 points en 2016).

## **7/ Evolution de la qualité du mandatement :**

Le taux de rejet de mandat reste stable et se situe à 1,19 % depuis 2015. Ce taux est faible comparativement à la moyenne nationale (1,19 % en 2016 dans le Nord contre 1,51 % au niveau national, soit un écart de 0,32 points en 2016).

Cette situation peut être analysée par une amélioration de la qualité des flux transmis par l'ordonnateur depuis le passage au PES V2, comme une moindre politique de rejets pratiquée par les comptables. Pour autant, la direction a fait de la qualité du mandatement un axe d'amélioration important et a donné des consignes précises en matière de rejets aux comptables.

S'agissant du taux de représentativité du DGP, il est passé de 87,76 % de 2015 à 92,93 % en 2016, soit une hausse de 5,17 points, rendant encore plus pertinentes les données relatives au calcul du DGP dans le département du Nord.

## **8/ Synthèse des points forts et faibles du département :**

Au niveau des points forts :

- l'évolution à la baisse du DGP pour l'ensemble des collectivités du département du Nord constatée depuis 2 exercices consécutifs
- le département du Nord qui a vu son DGP fortement diminuer entre 2015 et 2016
- les EPS qui ont un DGP particulièrement favorable par rapport au niveau national et se situent en-deçà du seuil réglementaire des 50 jours

Au niveau des points faibles :

- le délai de paiement ordonnateur qui a augmenté entre 2015 et 2016 pour les communes, les EPS, les services d'eau et d'assainissement et les SPIC
- certaines collectivités importantes (échelon régional ou départemental) présentent des DGP encore élevés par rapport au niveau national.

## **9/ Les leviers d'amélioration du DGP mis en œuvre par la DRFIP :**

Dans ce contexte, de nombreux leviers d'action ont été mis en œuvre en 2016, à la fois en interne au sein des services de la DGFIP et en partenariat avec les collectivités :

- Suivi mensuel du délai de paiement dans le département du Nord par la Division SPL ;
- Mutualisation des bonnes pratiques HELIOS (paiement immédiat des mandats non sélectionnés au CHD, pratique des rejets de mandats, paiements à juste date, ...) et préconisations en vue d'optimiser le contrôle hiérarchisé de la dépense ;
- Vigilance particulière dans l'apurement des opérations de paiement en instance
- Actualisation des plans en matière de CHD par les services SPL ;
- Étude spécifique des établissements qui connaissent des problèmes majeurs d'insuffisance de trésorerie et qui peuvent avoir un impact non négligeable sur les indicateurs du DGP (pour mise en place du paiement à juste date) ;
- Dans le cadre des conventions de partenariat (CSCF et engagements partenariaux), des actions relatives à l'amélioration du délai de paiement sont préconisées ;
- Plusieurs collectivités s'engagent avec leur comptable afin de mettre en place un contrôle allégé en partenariat (CAP) sur certaines natures de dépenses
- Après le passage au PES V2, les comptables mènent une action de déploiement de la dématérialisation des PJ avec signature électronique, fort vecteur de progrès. A ce jour, 28,95 % des budgets collectivités (686 budgets sur 2 370) sont en dématérialisation totale et 53,42 % (1266 budgets collectivités sur 2370) sont en dématérialisation de pièces justificatives.

## 1-4 Analyse du département du Pas-de-Calais

### 1/ Evolution générale du délai global de paiement (DGP) dans le département entre 2015 et 2016 :

Le DGP s'est amélioré dans le Pas-de-Calais, passant de 29,73 jours à 28,82 jours, il a baissé de 0,91 jour entre 2015 et 2016.

Il faut toutefois souligner que ce résultat est fortement impacté par le résultat d'un établissement hospitalier dont le résultat (156,04 jours) en 2015 est atypique. Le DGP de la trésorerie concernée est ainsi de 66 jours (pour 31 jours sur les seules communes). En matière de délai de paiement du comptable, le résultat du département s'établit à 7,8 jours et à 6,45 jours si on exclut cet établissement, soit une différence de 1,35 jours.

Ce sont les dépenses de fonctionnement qui ont vu la baisse du DGP la plus importante (-0,95) par rapport aux dépenses d'investissement (-0,2).

Le délai de paiement du comptable a baissé de 1,26 jours.

Toutefois, le DGP départemental reste plus élevé que le DGP national en 2015 et en 2016 (national 2016 : 27,51) et (départemental 2016 : 28,82).

### 2/ Evolution du DGP par catégories de collectivités :

Le DGP départemental est inférieur à 30 jours pour l'ensemble des collectivités recensées, respectant le plafond applicable à chaque catégorie de personne publique.

Le plafond du DGP applicable aux EPS est de 50 jours, celui des EPS du département du Pas-de-Calais y est inférieur en 2015 (45,57) et en 2016 (45,06), il est légèrement inférieur au DGP national des EPS (46,42).

On note une tendance générale à la baisse du DGP des collectivités entre 2015 et 2016 sauf pour les OPH, toutefois le DGP départemental de cette catégorie est nettement inférieur au DGP national en 2015 (national : 28,77), (départemental : 21,05) mais également en 2016 (national : 26,67), (départemental : 22).

### 3/ Enjeux financiers respectif des catégories de collectivités :

Les dépenses du Département et des communes représentent la moitié de la totalité des dépenses du Pas-de-Calais (52%) et plus de la moitié (54%) des seules dépenses d'investissement réalisées en 2015 dans le département.

Les communes sont les collectivités ayant le plus investi en 2015 (30%) alors que les EPS ont un niveau d'investissement assez faible (7,19%).

EPS, communes et Département ont un niveau de dépenses de fonctionnement représentant pour chacun plus de 20 % des dépenses totales de fonctionnement.

Bien que le DGP de ces collectivités soit en diminution, de plus d'un jour pour les communes et le Département et d'un ½ journée pour les EPS de 2015 à 2016, cet indicateur reste en retrait par rapport au niveau national.

### 4/ Evolution respective du délai de l'ordonnateur et du comptable :

On note une baisse de 1,26 jour du délai de paiement du comptable entre 2015 et 2016.

Cette baisse se retrouve sur l'ensemble des délais de paiement des comptables qui s'inscrit entre 0,76 pour les ESMS à plus de 2 jours (-2,51) pour le Département.

L'ensemble des délais de paiement des comptables sont tous moins élevés que le délai de paiement du comptable au niveau départemental (7,54) sur les exercices 2015 et 2016 sauf pour les EPS.

Cependant, il reste inférieur au délai du comptable fixé à 20 jours en matière hospitalière (12,28 en 2015 et 10,26 jours en 2016).

Le délai de paiement de l'ordonnateur reste inférieur au délai de paiement de l'ordonnateur au niveau départemental (20,93 en 2015 et 21,28 en 2016) sauf pour les EPS pour lesquels le délai réglementaire est de 30 jours.

## **5/ Evolution respective du DGP en dépenses de fonctionnement et d'investissement :**

Globalement, les dépenses de l'ensemble des collectivités s'élèvent à 80 % en dépenses de fonctionnement et 20 % pour les dépenses d'investissement.

On retrouve des dépenses de fonctionnement élevées pour l'ensemble des catégories de collectivités, les autres (SPIC, eau et Assainissement, ESMS, OPH) voient leurs dépenses de fonctionnement représenter 68 % de leurs dépenses.

Les EPS, quant à eux, ont le taux de dépenses de fonctionnement le plus élevé culminant à 92 % du total de leurs dépenses.

Les dépenses de fonctionnement du Département et des communes ont elles aussi un taux élevé, respectivement 80 % et 75 %.

Les dépenses de fonctionnement ( en 2016 : 28,56 j) sont payées plus rapidement que les dépenses d'investissement (en 2016 : 32,67 j) suivant la tendance nationale.

Le délai global de paiement pour les dépenses de fonctionnement ainsi que pour les dépenses d'investissement, est plus élevé au niveau départemental qu'au niveau national.

## **6/ Evolution de la part de dépenses intégrant une date d'échéance de paiement :**

En 2015, 87 % des dépenses n'ont pas de date d'échéance, ce taux baisse de 2 points en 2016 (85%).

Ces taux départementaux se situent à un niveau inférieur qu'aux taux nationaux (2015 : 93 % et 2016 :91%).

Le département n'a pas instauré de date d'échéance puisque 100 % de ses dépenses sont payées sans date d'échéance.

Les communes, les GFP et les budgets eau et assainissement ont quant à eux, instaurer de façon plus significative le paiement à échéance.

## **7/ Evolution de la qualité du mandatement :**

On note une augmentation de 190 129 lignes de mandats émis entre 2015 et 2016 sur l'ensemble des collectivités du Pas-de-Calais.

Le taux de représentativité du DGP même s'il est en augmentation de (85,42 % en 2015 à 92,91 %en 2016), reste toutefois en retrait par rapport au niveau national (94,48 %).

Le taux de rejet des mandats reste relativement faible (1,68 %) malgré une augmentation de 0,16 point entre 2015 et 2016. Il est supérieur au taux de rejet national (1,51 %).

Cette augmentation peut trouver une explication dans l'exigence de la qualité des flux depuis la mise en place du PES V2.

## **8/ Synthèse des points forts et faibles du département :**

On observe une baisse du DGP pour l'ensemble des collectivités locales du Pas-de-Calais.

Malgré cette baisse, le DGP départemental reste plus élevé que le DGP national.

On note une amélioration du délai de paiement du comptable pour l'ensemble des collectivités y compris pour les EPS.

Un établissement hospitalier du département conserve un DGP supérieur à l'obligation réglementaire des 50 jours (112,86 jours) en 2016, toutefois, le comptable et l'ordonnateur améliorent leur délai respectif de façon importante pour cette structure.

## **9/ Les leviers d'amélioration du DGP mis en œuvre par la DRFIP :**

S'agissant du délai de paiement du comptable, une étude a été menée en 2015 pour identifier les causes de la dégradation constatée sur la période 2012-2014. Au-delà des problèmes de moyens, une insuffisante utilisation du CHD (et notamment de la mise en paiement immédiate, dès la corrélation, des mandats non sélectionnés) et des pratiques perfectibles ont été identifiées. Une note de service départementale a été

élaborée le 14 avril 2015 rappelant à tous l'objectif de réduction du délai de paiement et les consignes à respecter. Cette note était appuyée d'une fiche technique détaillée précisant les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour maîtriser voire réduire le délai du comptable (paiement à juste date, paiement immédiat des mandats non marqués CHD, cas des mandats globaux et d'insuffisance de trésorerie...). Un suivi de l'application effective de cette note par les postes comptables a également été réalisé. Ainsi, fin mai, un courriel a été adressé à une dizaine de postes en difficulté leur indiquant les consignes de la note qui n'étaient pas encore effectivement appliquées.

Le second levier a été la mise en œuvre des dispositions de l'instruction du 6 juin 2014, relative à la simplification du contrôle hiérarchisé de la dépense locale, à l'introduction de la méthodologie aménagée et à l'actualisation de son guide d'application.

Le département a fortement investi sur la formation en matière de mise en œuvre du CHD.

Le module de formation a été largement remanié et développé. 80 adjoints et comptables ont été formés en six sessions. La présence de chaque comptable à l'une de ces sessions a été rendue obligatoire.

En outre, pour aller au delà du dispositif national, un module de formation à destination des agents a été construit. 6 sessions ont également été organisées et plus de 90 agents du département ont été formés aux bonnes pratiques.

La totalité des plans de contrôle ont été mis à jour selon la nouvelle méthodologie.

S'agissant du CAP, le département a choisi de cibler prioritairement les EPS. Un CAP sur la chaîne de dépenses de pharmacie sera déployé le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour 3 établissements (Montreuil, Arras et Boulogne).

S'agissant de la dématérialisation, 50 % des budgets sont en dématérialisation totale et plus des 2/3 en dématérialisation des PJ. Trois nouvelles réunions de promotion de la dématérialisation totale dédiées aux communes, syndicats et EPCI les plus importants du département (dont les Notré) ont été organisées en juin et septembre 2016.

Par ailleurs, la division SPL a animé sept réunions d'information à destination des élus et personnels administratifs des 1 200 entités publiques (communes, établissements de coopération intercommunale, syndicats et établissements publics de santé) concernées par le déploiement à compter du 1er janvier 2017 de la facturation électronique.

Ces réunions se sont déroulées dans chaque arrondissement préfectoral et ont connu un fort taux de participation : environ 1 000 personnes au total.

Les participants ont été à cette occasion, une nouvelle fois, fortement incités à engager des travaux pour adopter la dématérialisation totale des pièces comptables et financières.

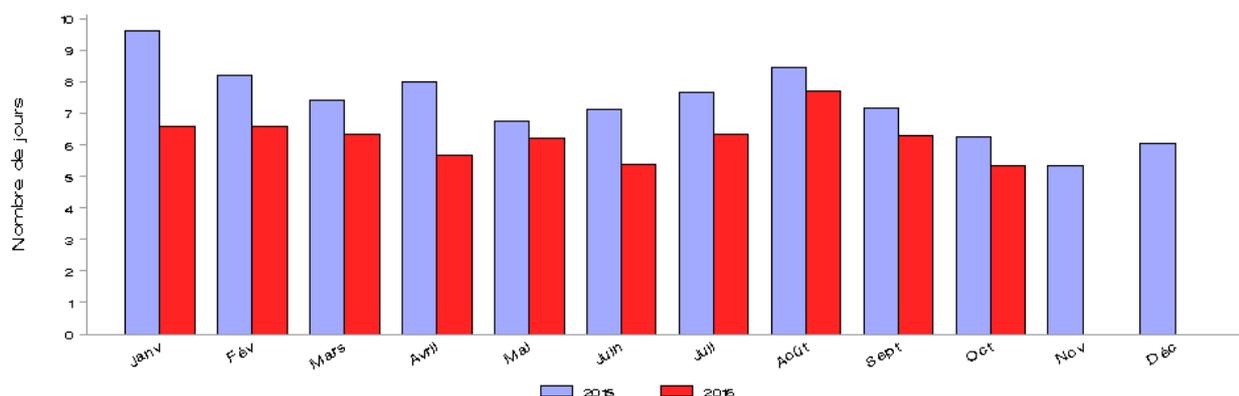
## 1–5 Analyse du département de la Somme

### 1/ Evolution générale du délai global de paiement (DGP) dans le département entre 2015 et 2016 :

Toutes catégories confondues, le DGP dans le département s'est réduit entre 2015 et 2016. En effet, celui-ci est passé de 21,03 jours à 19,76 jours, soit une diminution des délais de 6,04 %.

Concernant la section de fonctionnement, le délai est passé de 20,56 jours en 2015 à 19,5 jours en 2016, soit une réduction des délais de 5,16 %.

Concernant la section d'investissement, le délai est passé de 26,86 jours en 2015 à 23,73 jours en 2016, soit une réduction des délais de 11,65 %.



Le diagramme ci-dessus décrit l'évolution mensuelle du DGP pour toute catégorie confondue en 2015 et 2016.

### 2/ Evolution du DGP par catégories de collectivités :

DGP (en jours)	2015	2016	Évolution 2015/2016
<b>Agrégé</b>	<b>21,03</b>	<b>19,76</b>	<b>- 6,04 %</b>
<b>Département</b>	<b>19,33</b>	<b>17,36</b>	<b>- 10,19 %</b>
<b>Communes</b>	<b>17,7</b>	<b>14,57</b>	<b>- 17,68 %</b>
<b>GFP</b>	<b>23,57</b>	<b>22,31</b>	<b>- 5,35 %</b>
<b>EPS</b>	<b>29,51</b>	<b>25,39</b>	<b>- 13,96 %</b>
<b>SPIC</b>	<b>25</b>	<b>26,52</b>	<b>+ 6,08 %</b>
<b>Eau et assainissement</b>	<b>22,6</b>	<b>19,12</b>	<b>- 15,4 %</b>
<b>ESMS</b>	<b>19,57</b>	<b>22,51</b>	<b>+ 15,02 %</b>
<b>OPH</b>	<b>20,88</b>	<b>17,39</b>	<b>- 16,71 %</b>
<b>Autres</b>	<b>19,36</b>	<b>18,85</b>	<b>- 2,63 %</b>

Les catégories de collectivités qui se distinguent positivement à la fois par rapport au DGP agrégé et par rapport à l'évolution départementale entre les deux exercices sont les suivantes :

Le département, les communes, les OPH et les autres collectivités.

Les catégories de collectivités qui se distinguent négativement à la fois par rapport au DGP agrégé et par rapport à l'évolution départementale entre les deux exercices sont les suivantes :

Les SPIC et les ESMS.

Il convient de noter que si le DGP des EPS se distingue négativement par rapport au DGP agrégé, il s'est réduit significativement en 2016 (- 13,96%).

### 3/ Enjeux financiers respectif des catégories de collectivités :

Il ressort du tableau que les plus grosses collectivités (dont le poids des dépenses représente près de 83,5 % des dépenses totales) ont connu les plus fortes réductions en matière de délais de paiement entre 2015 et 2016.

En effet, le département, avec 661 millions € de dépenses (20,75 % du total) a connu une réduction des délais de paiement de 10,19 %.

Les communes, avec 591 millions € de dépenses (18,57 % du total), ont enregistré un recul des délais de paiement de 17,68 %.

Les EPS, avec 943 millions € de dépenses (29,6 % du total), ont enregistré un recul des délais de paiement de 13,96 %.

### 4/ Evolution respective du délai de l'ordonnateur et du comptable :

	2015		2016		Évolution 2015 / 2016	
	DP ordonnateur	DP comptable	DP ordonnateur	DP comptable	DP ordonnateur	DP comptable
Agrégation	13,87	7,16	14,76	5	+ 6,42 %	- 30,17 %
Département	11,77	7,56	12,7	4,66	+ 7,9 %	- 38,36 %
Communes	12,23	5,47	9,03	5,54	- 26,17 %	+ 1,28 %
GFP	16,32	7,25	14,93	7,38	- 8,52 %	+ 1,79 %
EPS	18,58	10,93	22	3,39	+ 18,41 %	- 68,98 %
SPIC	19,92	5,08	21,2	5,32	+ 6,43 %	+ 4,72 %
Eau assainissement	16,37	6,23	13,35	5,77	- 18,45 %	- 7,38 %
ESMS	15,37	4,2	18,15	4,36	+ 18,09 %	+ 3,81 %
OPH	18,29	2,59	14,67	2,72	- 19,79 %	+ 5,02 %
Autres	14,28	5,08	13,17	5,68	- 7,77 %	+ 11,81 %

Les collectivités à plus forts enjeux, le département et les EPS, représentent plus de 50 % des dépenses de l'ensemble des catégories du département.

Pour ces deux catégories, le délai de paiement de l'ordonnateur enregistre en 2016 une progression de respectivement 7,9 % et 18,41 %.

Toutefois, le délai de paiement du comptable s'inscrit en très net recul en 2016 avec respectivement - 38,36 % et - 68,98 % si bien que le délai global de paiement a connu une réduction de respectivement - 10,19 % et - 13,96 %.

Les communes et les GFP présentent également un fort enjeu avec respectivement 18,57 % et 14,56 % (soit 33 % du total) des dépenses de l'ensemble des structures du département.

Pour ces deux catégories de collectivités, le délai de paiement du comptable s'est légèrement allongé avec respectivement 1,28 % et 1,79 %.

Cependant, ces mêmes catégories ont connu une réduction significative du délai de paiement de l'ordonnateur avec respectivement - 26,17 % et -8,52 % si bien que le délai global de paiement enregistre une diminution de respectivement de - 17,68 % et - 5,35 %.

### 5/ Evolution respective du DGP en dépenses de fonctionnement et d'investissement :

En 2016 et sur un plan national, il y a très peu d'écart entre le délai de paiement des dépenses de fonctionnement (27,44 jours) et celui des dépenses d'investissement (28,62 jours).

Au plan local, le délai de paiement des dépenses de fonctionnement (19,5 jours) est un peu moins long que celui des dépenses d'investissement (23,73 jours).  
Ce constat est également valable pour l'année 2015.

#### **6/ Evolution de la part de dépenses intégrant une date d'échéance de paiement :**

Globalement, toutes structures confondues, le paiement sans date d'échéance est la règle, (96,29 % en 2015 et 96,06 % en 2016) le paiement à date d'échéance restant l'exception.

Plus particulièrement pour les OPH et les EPS, le paiement à date d'échéance est nul. Le paiement des mandats étant ainsi réalisé au fil de l'eau dès la prise en charge.

#### **7/ Evolution de la qualité du mandatement :**

Au plan local, le taux de rejet de lignes de mandat a progressé d'une manière significative puisqu'il enregistre une hausse de 32,63 % entre 2015 et 2016, toutefois le taux de rejet demeure inférieur à 2 % en 2016, ce qui signifie que malgré une dégradation sur la dernière année la qualité de mandatement reste tout à fait satisfaisante.

En ce qui concerne le taux de représentativité du DGP, celui-ci est passé de 70,79 % en 2015 à 91,87 % en 2016. Cette augmentation caractérise un meilleur renseignement des opérations par l'ordonnateur sur la date de la facture concernée, permettant de calculer le DGP sur une part plus importante des dépenses éligibles et donc une amélioration qualitative de l'indicateur.

#### **8/ Synthèse des points forts et faibles du département :**

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
<p><b>1/</b> les plus grosses collectivités (dont le poids des dépenses est prépondérant par rapport aux dépenses totales) ont connu les plus fortes réductions des délais de paiement du comptable entre 2015 et 2016. C'est le cas notamment pour les EPS, le Département et l'eau et assainissement.</p> <p><b>2/</b> Le délai de paiement de l'ordonnateur s'est réduit de manière considérable pour les catégories de collectivités suivantes : Communes, OPH, eau et assainissement, GFP.</p> <p><b>3/</b> Bon taux de représentativité pour l'agrégation départementale (avec 91,87%) qui permet une vision fiable et précise du DGP.</p>	<p><b>1/</b> le délai de paiement du comptable a légèrement augmenté, entre 2015 et 2016, pour les catégories de collectivité suivantes : OPH, ESMS et SPIC.</p> <p><b>2/</b> le délai de paiement de l'ordonnateur s'est significativement allongé pour les catégories de collectivités suivantes : EPS, ESMS, Département et SPIC.</p>

#### **9/ Les leviers d'amélioration du DGP mis en œuvre par la DRFIP :**

La politique de déploiement départementale du PES V2 en « full démat » s'est traduite par un taux de dématérialisation très satisfaisant et a ainsi contribué à l'amélioration des délais de paiement.

Le faible nombre de collectivités résiduelles sont toutefois les plus importantes.

La mise en œuvre du CHD pour les collectivités comptabilisant plus de 300 mandats annuel a également entraîné une amélioration des délais de paiement.

Enfin, le déploiement des CAP pour les collectivités à fort enjeu sur le département, pouvant être accompagné par la MDRA, contribue ainsi à la réduction des délais de paiement. (CAP du département).

## 2-1 Données financières relatives au délai global de paiement des collectivités de l'Aisne

### Données observatoire commande publique

données Delphes		National			Départemental			Écarts	
		2015	2016	Évolution nationale 2015/2016	2015	2016	Évolution locale 2015/2016	écart local / national 2015	écart local / national 2016
Département : Aisne									
Agrégation départementale	Délai global de paiement départemental	27,94	27,52	-0,42	20,27	22,06	1,79	-7,67	-5,46
	Délai de paiement de l'ordonnateur départemental	20,41	21,22	0,81	14,7	16,57	1,87	-5,71	-4,65
	Délai de paiement du comptable départemental	7,53	6,3	-1,23	5,57	5,49	-0,08	-1,96	-0,81
	DGP départemental fonctionnement	27,83	27,44	-0,39	20,08	22,02	1,94	-7,75	-5,42
	DGP départemental investissement	29,2	28,62	-0,58	22,93	22,76	-0,17	-6,27	-5,86
Département	DGP	23,23	21,74	-1,49	16,82	16,85	0,03	-6,41	-4,89
	Délai de paiement de l'ordonnateur	16,09	16,48	0,39	9,39	10,37	0,98	-6,70	-6,11
	Délai de paiement du comptable	7,14	5,26	-1,88	7,43	6,48	-0,95	0,29	1,22
Communes	DGP	23,74	21,99	-1,75	19,33	18,21	-1,12	-4,41	-3,78
	Délai de paiement de l'ordonnateur	16,95	17,03	0,08	13,87	13,07	-0,80	-3,08	-3,96
	Délai de paiement du comptable	6,79	4,96	-1,83	5,46	5,14	-0,32	-1,33	0,18
GFP	DGP	25,25	24,59	-0,66	16,97	18,66	1,69	-8,28	-5,93
	Délai de paiement de l'ordonnateur	18,03	19,17	1,14	11,57	12,98	1,41	-6,46	-6,19
	Délai de paiement du comptable	7,22	5,42	-1,80	5,4	5,68	0,28	-1,82	0,26
EPS	DGP	44,72	46,42	1,70	31,83	39,91	8,08	-12,89	-6,51
	Délai de paiement de l'ordonnateur	33,9	34,92	1,02	28,01	34,97	6,96	-5,89	0,05
	Délai de paiement du comptable	10,82	11,5	0,68	3,82	4,94	1,12	-7,00	-6,56
SPIC	DGP	23,14	21,93	-1,21	18,34	14,55	-3,79	-4,80	-7,38
	Délai de paiement de l'ordonnateur	16,19	16,61	0,42	13,08	11,27	-1,81	-3,11	-5,34
	Délai de paiement du comptable	6,95	5,32	-1,63	5,26	3,28	-1,98	-1,69	-2,04
eau et assainissement	DGP	24,16	22,7	-1,46	19,06	17,66	-1,40	-5,10	-5,04
	Délai de paiement de l'ordonnateur	16,34	16,58	0,24	12,84	11,8	-1,04	-3,50	-4,78
	Délai de paiement du comptable	7,82	6,12	-1,70	6,22	5,86	-0,36	-1,60	-0,26
ESMS	DGP	21,59	20,99	-0,60	20,68	19,96	-0,72	-0,91	-1,03
	Délai de paiement de l'ordonnateur	15,87	16,48	0,61	14,45	14,01	-0,44	-1,42	-2,47
	Délai de paiement du comptable	5,72	4,51	-1,21	6,23	5,95	-0,28	0,51	1,44
OPH	DGP	28,77	26,67	-2,10			0,00	-28,77	-26,67
	Délai de paiement de l'ordonnateur	23,4	22,33	-1,07			0,00	-23,40	-22,33
	Délai de paiement du comptable	5,37	4,34	-1,03			0,00	-5,37	-4,34
Autres	DGP	22,87	21,8	-1,07	20,7	18,62	-2,08	-2,17	-3,18
	Délai de paiement de l'ordonnateur	15,94	16,57	0,63	13,84	11,81	-2,03	-2,10	-4,76
	Délai de paiement du comptable	6,93	5,23	-1,70	6,86	6,81	-0,05	-0,07	1,58
agrégation départementale	Taux de rejet de lignes de mandats	1,45	1,51	0,06	2,03	2,14	0,11	0,58	0,63
	Taux de lignes de mandats sans date d'échéance	93	91	-2,00	87,2	85,59	-1,61	-5,80	-5,41
	Taux de représentativité du DGP	91,53	94,48	2,95	79,13	91,16	12,03	-12,40	-3,32

Données DELPHES exécution 2015		Dépenses fonctionnement		Dépenses Investissement		Total (fonct + invest)	
		montant	% total	Montant	% total	Montant	% total général
Agrégation départementale	Département	489 532 713,53	24,12	86 024 861,91	18,17	575 557 575,44	22,99
	Communes	409 026 164,87	20,15	144 891 473,87	30,60	553 917 638,74	22,13
	GFP	195 250 687,21	9,62	32 262 901,64	6,81	227 513 588,85	9,09
	EPS	621 012 959,83	30,59	69 795 322,87	14,74	690 808 282,70	27,60
	SPIC	19 802 905,59	0,98	7 270 874,29	1,54	27 073 779,88	1,08
	eau et assainissement	32 560 185,69	1,60	10 964 634,98	2,32	43 524 820,67	1,74
	ESMS	83 522 000,40	4,11	22 004 203,87	4,65	105 526 204,27	4,22
	OPH						
	Autres	179 148 384,74	8,83	100 245 539,53	21,17	279 393 924,27	11,16
<b>Total général</b>	<b>2 029 856 001,86</b>	<b>100,00</b>	<b>473 459 812,96</b>	<b>100,00</b>	<b>2 503 315 814,82</b>	<b>100,00</b>	

2-2 Données financières relatives au délai global de paiement des collectivités de l'Oise

Données observatoire commande publique

données Delphe	Département : Oise	National			Départemental			Écarts	
		2015	2016	Évolution nationale 2015/2016	2015	2016	Évolution locale 2015/2016	écart local/national 2015	écart local/national 2016
Agrégation départementale	Délai global de paiement départemental	27,94	27,52	-0,42	31,21	33,37	2,16	3,27	5,85
	Délai de paiement de l'ordonnateur départemental	20,41	21,22	0,81	22,01	23,57	1,56	1,60	2,35
	Délai de paiement du comptable départemental	7,53	6,30	-1,23	9,20	9,80	0,60	1,67	3,50
	DGP départemental fonctionnement	27,83	27,44	-0,39	31,55	33,90	2,35	3,72	6,46
	DGP départemental investissement	29,20	28,62	-0,58	26,75	26,08	-0,67	-2,45	-2,54
Département	DGP	23,23	21,74	-1,49	22,73	22,65	-0,08	-0,50	0,91
	Délai de paiement de l'ordonnateur	16,09	16,48	0,39	15,85	20,56	4,71	-0,24	4,08
	Délai de paiement du comptable	7,14	5,26	-1,88	6,88	2,09	-4,79	-0,26	-3,17
Communes	DGP	23,74	21,99	-1,75	22,29	21,06	-1,23	-1,45	-0,93
	Délai de paiement de l'ordonnateur	16,95	17,03	0,08	15,16	15,98	0,82	-1,79	-1,05
	Délai de paiement du comptable	6,79	4,96	-1,83	7,13	5,08	-2,05	0,34	0,12
GFP	DGP	25,25	24,59	-0,66	22,04	23,70	1,66	-3,21	-0,89
	Délai de paiement de l'ordonnateur	18,03	19,17	1,14	14,44	17,77	3,33	-3,59	-1,40
	Délai de paiement du comptable	7,22	5,42	-1,80	7,60	5,93	-1,67	0,38	0,51
EPS	DGP	44,72	46,42	1,70	63,58	70,93	7,35	18,86	24,51
	Délai de paiement de l'ordonnateur	33,90	34,92	1,02	44,77	44,92	0,15	10,87	10
	Délai de paiement du comptable	10,82	11,50	0,68	18,81	26,01	7,2	7,99	14,51
SPIC	DGP	23,14	21,93	-1,21	25,09	21,43	-3,66	1,95	-0,50
	Délai de paiement de l'ordonnateur	16,19	16,61	0,42	18,59	17,70	-0,89	2,40	1,09
	Délai de paiement du comptable	6,95	5,32	-1,63	6,50	3,73	-2,77	-0,45	-1,59
eau et assainissement	DGP	24,16	22,70	-1,46	19,74	20,31	0,57	-4,42	-2,39
	Délai de paiement de l'ordonnateur	16,34	16,58	0,24	12,62	14,57	1,95	-3,72	-2,01
	Délai de paiement du comptable	7,82	6,12	-1,70	7,12	5,74	-1,38	-0,70	-0,38
ESMS	DGP	21,59	20,99	-0,60	24,07	22,48	-1,59	2,48	1,49
	Délai de paiement de l'ordonnateur	15,87	16,48	0,61	18,54	18,29	-0,25	2,67	1,81
	Délai de paiement du comptable	5,72	4,51	-1,21	5,53	4,19	-1,34	-0,19	-0,32
OPH	DGP								
	Délai de paiement de l'ordonnateur								
	Délai de paiement du comptable								
Autres	DGP	22,87	21,80	-1,07	23,11	21,10	-2,01	0,24	-0,70
	Délai de paiement de l'ordonnateur	15,94	16,57	0,63	16,81	16,73	-0,08	0,87	0,16
	Délai de paiement du comptable	6,93	5,23	-1,70	6,30	4,37	-1,93	-0,63	-0,86
agrégation départementale	Taux de rejet de lignes de mandats	1,45 %	1,51 %	0,06	1,85 %	1,74 %	-0,11	0,40	0,23
	Taux de lignes de mandats sans date d'échéance	93 %	91 %	-2	92 %	90 %	-2	1,00	-1,00
	Taux de représentativité du DGP	91,53 %	94,48 %	2,95	94,45 %	98,16 %	3,71	2,92	3,68

	Données DELPHES exécution 2015 département OISE	Dépenses fonctionnement		Dépenses Investissement		Total (fonct + invest)	
		montant	% total	Montant	% total	Montant	% total général
Agrégation départementale	Département	656 216 493	24,68%	240 875 403	28,33%	897 091 896	25,56%
	Communes	691 927 846	26,02%	275 275 374	32,37%	967 203 220	27,56%
	GFP	290 757 302	10,93%	65 103 284	7,66%	355 860 586	10,14%
	EPS	713 018 713	26,81%	45 480 333	5,35%	758 499 046	21,61%
	SPIC	18 104 877	0,68%	44 308 803	5,21%	62 413 679	1,78%
	eau et assainissement	28 440 525	1,07%	100 806 045	11,85%	129 246 571	3,68%
	ESMS	38 088 961	1,43%	5 579 638	0,66%	43 668 599	1,24%
	OPH						
	Autres	222 636 916	8,37%	72 950 296	8,58%	295 587 211	8,42%
<b>Total général</b>	<b>2 659 191 632</b>	<b>100,00%</b>	<b>850 379 176</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 509 570 808</b>	<b>100,00%</b>	

2-3 Données financières relatives au délai global de paiement des collectivités du département du Nord

Données observatoire commande publique

données Delphes	Département : Nord	National			Départemental			Écarts	
		2015	2016	Évolution nationale 2015/2016	2015	2016	Évolution locale 2015/2016	Écart local / national 2015	Écart local / national 2016
Agrégation départementale	Délai global de paiement départemental	27,94	27,52	-0,42	32,83	31,69	-1,14	4,89	4,17
	Délai de paiement de l'ordonnateur départemental	20,41	21,22	0,81	25,79	27,13	1,34	5,38	5,91
	Délai de paiement du comptable départemental	7,53	6,3	-1,23	7,04	4,56	-2,48	-0,49	-1,74
	DGP départemental fonctionnement	27,83	27,44	-0,39	32,74	31,51	-1,23	4,91	4,07
	DGP départemental investissement	29,2	28,62	-0,58	33,98	34,19	0,21	4,78	5,57
Région	DGP	32,6	37,28	4,68	54,39	50,96	-3,43	21,79	13,68
	Délai de paiement de l'ordonnateur	24,53	28,9	4,37	45,94	42,64	-3,3	21,41	13,74
	Délai de paiement du comptable	8,07	8,38	0,31	8,45	8,32	-0,13	0,38	-0,06
Département	DGP	23,23	21,74	-1,49	39,06	29,91	-9,15	15,83	8,17
	Délai de paiement de l'ordonnateur	16,09	16,48	0,39	29,45	25,51	-3,94	13,36	9,03
	Délai de paiement du comptable	7,14	5,26	-1,88	9,61	4,4	-5,21	2,47	-0,86
Communes	DGP	23,74	21,99	-1,75	26,26	24,84	-1,42	2,52	2,85
	Délai de paiement de l'ordonnateur	16,95	17,03	0,08	19,49	20,68	1,19	2,54	3,65
	Délai de paiement du comptable	6,79	4,96	-1,83	6,77	4,16	-2,61	-0,02	-0,8
GFP	DGP	25,25	24,59	-0,66	33,91	30,98	-2,93	8,66	6,39
	Délai de paiement de l'ordonnateur	18,03	19,17	1,14	26,42	25,61	-0,81	8,39	6,44
	Délai de paiement du comptable	7,22	5,42	-1,8	7,49	5,37	-2,12	0,27	-0,05
EPS	DGP	44,72	46,42	1,7	44,18	43,6	-0,58	-0,54	-2,82
	Délai de paiement de l'ordonnateur	33,9	34,92	1,02	37,46	38,69	1,23	3,56	3,77
	Délai de paiement du comptable	10,82	11,5	0,68	6,72	4,91	-1,81	-4,1	-6,59
SPIC	DGP	23,14	21,93	-1,21	27,27	21,42	-5,85	4,13	-0,51
	Délai de paiement de l'ordonnateur	16,19	16,61	0,42	20	16,16	-3,84	3,81	-0,45
	Délai de paiement du comptable	6,95	5,32	-1,63	7,27	5,26	-2,01	0,32	-0,06
eau et assainissement	DGP	24,16	22,7	-1,46	28,87	30,9	2,03	4,71	8,2
	Délai de paiement de l'ordonnateur	16,34	16,58	0,24	21,38	25,38	4	5,04	8,8
	Délai de paiement du comptable	7,82	6,12	-1,7	7,49	5,52	-1,97	-0,33	-0,6
ESMS	DGP	21,59	20,99	-0,6	25,86	23,38	-2,48	4,27	2,39
	Délai de paiement de l'ordonnateur	15,87	16,48	0,61	20,5	20,02	-0,48	4,63	3,54
	Délai de paiement du comptable	5,72	4,51	-1,21	5,36	3,36	-2	-0,36	-1,15
OPH	DGP	28,77	26,67	-2,1	11,59	15,4	3,81	-17,18	-11,27
	Délai de paiement de l'ordonnateur	23,4	22,33	-1,07	8,11	14,03	5,92	-15,29	-8,3
	Délai de paiement du comptable	5,37	4,34	-1,03	3,48	1,37	-2,11	-1,89	-2,97
Autres	DGP	22,87	21,8	-1,07	28,14	26,66	-1,48	5,27	4,86
	Délai de paiement de l'ordonnateur	15,94	16,57	0,63	20,68	21,78	1,1	4,74	5,21
	Délai de paiement du comptable	6,93	5,23	-1,7	7,46	4,88	-2,58	0,53	-0,35

agrégation départementale	Taux de rejet de lignes de mandats	1,45	1,51	0,06	1,19	1,19	0	-0,26	-0,32
	Taux de lignes de mandats sans date d'échéance	93	91	-2	88	83	-5	-5	-8
	Taux de représentativité du DGP	91,53	94,48	2,95	87,76	92,93	5,17	-3,77	-1,55

	Données DELPHES exécution 2015 pour le NORD	Dépenses fonctionnement		Dépenses Investissement		Total (fonct + invest)	
		montant	% total	Montant	% total	Montant	% total général
Agrégation départementale	Département	2 434 626 452	18,47%	530 823 059	13,21%	2 965 449 511	17,24%
	Communes	2 603 054 938	19,75%	771 919 803	19,22%	3 374 974 741	19,63%
	GFP	1 490 915 602	11,31%	577 504 217	14,38%	2 068 419 819	12,03%
	EPS	3 113 595 796	23,62%	259 609 076	6,46%	3 373 204 872	19,62%
	SPIC	414 331 623	3,14%	270 240 902	6,73%	684 572 525	3,98%
	eau et assainissement	161 179 825	1,22%	173 100 052	4,31%	334 279 877	1,94%
	ESMS	267 999 169	2,03%	27 054 088	0,67%	295 053 257	1,72%
	OPH	3 757 888	0,03%	3 054 005	0,08%	6 811 893	0,04%
	Autres	747 541 036	5,67%	196 450 476	4,89%	943 991 512	5,49%
	Région	1 942 525 877	14,74%	1 207 502 210	30,06%	3 150 028 087	18,32%
	<b>Total général</b>	<b>13 179 528 205</b>	<b>100 %</b>	<b>4 017 257 889</b>	<b>100 %</b>	<b>17 196 786 094</b>	<b>100 %</b>

2-4 Données financières relatives au délai global de paiement des collectivités du département du Pas-de-Calais

Données observatoire commande publique

Département : Pas-de-Calais		National			Départemental			Écarts	
données Delphe		2015	2016	Évolution nationale 2016/2015	2015	2016	Évolution locale 2015/2016	écart local / national 2015	écart local / national 2016
Agrégation départementale	Délai global de paiement départemental	27,94	27,52	-0,42	29,73	28,82	-0,91	1,79	1,3
	Délai de paiement de l'ordonnateur départemental	20,41	21,22	0,81	20,93	21,28	0,35	0,52	0,06
	Délai de paiement du comptable départemental	7,53	6,3	-1,23	8,8	7,54	-1,26	1,27	0,01
	DGP départemental fonctionnement	27,83	27,44	-0,39	29,52	28,57	-0,95	1,69	0,74
	DGP départemental investissement	29,2	28,62	-0,58	32,87	32,67	-0,2	3,67	3,47
Département	DGP	23,23	21,74	-1,49	25,81	24,67	-1,14	2,58	2,93
	Délai de paiement de l'ordonnateur	16,09	16,48	0,39	17,57	18,94	1,37	1,48	2,46
	Délai de paiement du comptable	7,14	5,26	-1,88	8,24	5,73	-2,51	1,1	0,47
Communes	DGP	23,74	21,99	-1,75	23,82	22,16	-1,66	0,08	0,17
	Délai de paiement de l'ordonnateur	16,95	17,03	0,08	17,5	17,26	-0,24	0,55	0,23
	Délai de paiement du comptable	6,79	4,96	-1,83	6,32	4,9	-1,42	-0,47	-0,06
GFP	DGP	25,25	24,59	-0,66	26,86	25,96	-0,9	1,61	1,37
	Délai de paiement de l'ordonnateur	18,03	19,17	1,14	19,83	20,07	0,24	1,8	0,9
	Délai de paiement du comptable	7,22	5,42	-1,8	7,03	5,89	-1,14	-0,19	0,47
EPS	DGP	44,72	46,42	1,7	45,57	45,06	-0,51	0,85	-1,36
	Délai de paiement de l'ordonnateur	33,9	34,92	1,02	33,29	34,8	1,51	-0,61	-0,12
	Délai de paiement du comptable	10,82	11,5	0,68	12,28	10,26	-2,02	1,46	-1,24
SPIC	DGP	23,14	21,93	-1,21	28	24,57	-3,43	4,86	2,64
	Délai de paiement de l'ordonnateur	16,19	16,61	0,42	21,63	19,51	-2,12	5,44	2,9
	Délai de paiement du comptable	6,95	5,32	-1,63	6,37	5,06	-1,31	-0,58	-0,26
eau et assainissement	DGP	24,16	22,7	-1,46	25,64	24,9	-0,74	1,48	2,2
	Délai de paiement de l'ordonnateur	16,34	16,58	0,24	18,48	18,84	0,36	2,14	2,26
	Délai de paiement du comptable	7,82	6,12	-1,7	7,16	6,06	-1,1	-0,66	-0,06
ESMS	DGP	21,59	20,99	-0,6	24,1	22,34	-1,76	2,51	1,35
	Délai de paiement de l'ordonnateur	15,87	16,48	0,61	18,42	17,42	-1	2,55	0,94
	Délai de paiement du comptable	5,72	4,51	-1,21	5,68	4,92	-0,76	-0,04	0,41
OPH	DGP	28,77	26,67	-2,1	21,05	22	0,95	-7,72	-4,67
	Délai de paiement de l'ordonnateur	23,4	22,33	-1,07	17,54	18,24	0,7	-5,86	-4,09
	Délai de paiement du comptable	5,37	4,34	-1,03	3,51	3,76	0,25	-1,86	-0,58
Autres	DGP	22,87	21,8	-1,07	25,93	24,16	-1,77	3,06	2,36
	Délai de paiement de l'ordonnateur	16,94	16,57	-0,37	19,02	18,68	-0,34	2,08	2,11
	Délai de paiement du comptable	6,93	5,23	-1,7	6,91	5,48	-1,43	-0,02	0,25
agrégation départementale	Taux de rejet de lignes de mandats	1,45%	1,51	0,06	1,52	1,68	0,16	0,07	0,17
	Taux de lignes de mandats sans date échéance	93	91	-2	91	89	-2	-2	-2
	Taux de représentativité du DGP	91,53%	94,48	2,95	85,42	92,91	7,49	-6,11	-1,57

	exécution définitive 2015	Dépenses fonctionnement		Dépenses Investissement		Total (fonct + invest)	
		montant	% total	Montant	% total	Montant	% total général
Agrégation départementale	Département	1 425 118 898	26,78	355 680 727	24,75	1 780 799 626	26,35
	Communes	1 302 527 668	24,48	431 570 841	30,04	1 734 098 509	25,66
	GFP	615 154 639	11,56	189 387 379	13,18	804 542 018	11,9
	EPS	1 190 938 830	22,38	103 297 143	7,19	1 294 235 973	19,15
	Autres (SPIC, eau & ass, ESMS, OPH, Autres)	786 207 867	14,77	356 711 660	24,82	1 142 919 526	16,91
	<b>Total général</b>	<b>5 319 947 902</b>	<b>100</b>	<b>1 436 647 750</b>	<b>100</b>	<b>6 756 595 651</b>	<b>99,97</b>

2-5 Données financières relatives au délai global de paiement des collectivités du département de la Somme

Données observatoire commande publique

données Delphe	Département : Somme	National			Départemental			Écarts	
		2015	2016	Évolution nationale 2015/2016	2015	2016	Évolution locale 2015/2016	Écart local / national 2015	Écart local / national 2016
Agrégation départementale	Délai global de paiement départemental	27,94	27,52	-0,42	21,03	19,76	-1,27	6,91	7,76
	Délai de paiement de l'ordonnateur départemental	20,41	21,22	0,81	13,87	14,76	0,89	6,54	6,46
	Délai de paiement du comptable départemental	7,53	6,3	-1,23	7,16	5	-2,16	0,37	1,3
	DGP départemental fonctionnement	27,83	27,44	-0,39	20,56	19,5	-1,06	7,27	7,94
	DGP départemental investissement	29,2	28,62	-0,58	26,86	23,73	-3,13	2,34	4,89
Département	DGP	23,23	21,74	-1,49	19,33	17,36	-1,97	3,9	4,38
	Délai de paiement de l'ordonnateur	16,09	16,48	0,39	11,77	12,7	0,93	4,32	3,78
	Délai de paiement du comptable	7,14	5,26	-1,88	7,56	4,66	-2,9	-0,42	0,6
Communes	DGP	23,74	21,99	-1,75	17,7	14,57	-3,13	6,04	7,42
	Délai de paiement de l'ordonnateur	16,95	17,03	0,08	12,23	9,03	-3,2	4,72	8
	Délai de paiement du comptable	6,79	4,96	-1,83	5,47	5,54	0,07	1,32	-0,58
GFP	DGP	25,25	24,59	-0,66	23,57	22,31	-1,26	1,68	2,28
	Délai de paiement de l'ordonnateur	18,03	19,17	1,14	16,32	14,93	-1,39	1,71	4,24
	Délai de paiement du comptable	7,22	5,42	-1,8	7,25	7,38	0,13	-0,03	-1,96
EPS	DGP	44,72	46,42	1,7	29,51	25,39	-4,12	15,21	21,03
	Délai de paiement de l'ordonnateur	33,9	34,92	1,02	18,58	22	3,42	15,32	12,92
	Délai de paiement du comptable	10,82	11,5	0,68	10,93	3,39	-7,54	-0,11	8,11
SPIC	DGP	23,14	21,93	-1,21	25	26,52	1,52	-1,86	-4,59
	Délai de paiement de l'ordonnateur	16,19	16,61	0,42	19,92	21,2	1,28	-3,73	-4,59
	Délai de paiement du comptable	6,95	5,32	-1,63	5,08	5,32	0,24	1,87	0
eau et assainissement	DGP	24,16	22,7	-1,46	22,6	19,12	-3,48	1,56	3,58
	Délai de paiement de l'ordonnateur	16,34	16,58	0,24	16,37	13,35	-3,02	-0,03	3,23
	Délai de paiement du comptable	7,82	6,12	-1,7	6,23	5,77	-0,46	1,59	0,35
ESMS	DGP	21,59	20,99	-0,6	19,57	22,51	2,94	2,02	-1,52
	Délai de paiement de l'ordonnateur	15,87	16,48	0,61	15,37	18,15	2,78	0,5	-1,67
	Délai de paiement du comptable	5,72	4,51	-1,21	4,2	4,36	0,16	1,52	0,15
OPH	DGP	28,77	26,67	-2,1	20,88	17,39	-3,49	7,89	9,28
	Délai de paiement de l'ordonnateur	23,4	22,33	-1,07	18,29	14,67	-3,62	5,11	7,66
	Délai de paiement du comptable	5,37	4,34	-1,03	2,59	2,72	0,13	2,78	1,62
Autres	DGP	22,87	21,8	-1,07	19,36	18,85	-0,51	3,51	2,95
	Délai de paiement de l'ordonnateur	15,94	16,57	0,63	14,28	13,17	-1,11	1,66	3,4
	Délai de paiement du comptable	6,93	5,23	-1,7	5,08	5,68	0,6	1,85	-0,45
agrégation départementale	Taux de rejet de lignes de mandats	1,45%	1,51%	0,06	1,44%	1,91%	0,47	0,01	-0,41
	Taux de lignes de mandats sans date d'échéance	93,00%	91,00%	-2	96,00%	96,00%	0	-3	-5
	Taux de représentativité du DGP	91,53%	94,48%	2,95	70,79%	91,87%	21,08	20,74	2,61

	Données DELPHES exécution 2015	Dépenses fonctionnement		Dépenses Investissement		Total (fonct + invest)	
		montant	% total	Montant	% total	Montant	% total général
Agrégation départementale	Département	558 804 386	21,85%	102 427 253	16,29%	661 231 639	20,75%
	Communes	442 129 108	17,29%	149 621 179	23,80%	591 750 287	18,57%
	GFP	327 370 980	12,80%	136 489 340	21,71%	463 860 320	14,56%
	EPS	868 903 754	33,98%	74 173 089	11,80%	943 076 843	29,60%
	SPIC	87 500 806	3,42%	32 344 719	5,15%	119 845 525	3,76%
	eau et assainissement	35 975 120	1,41%	51 566 110	8,20%	87 541 230	2,75%
	ESMS	84 187 555	3,29%	12 907 164	2,05%	97 094 719	3,05%
	OPH	11 945 588	0,47%	9 210 533	1,47%	21 156 121	0,66%
	Autres	140 505 821	5,49%	59 866 853	9,52%	200 372 674	6,29%
	<b>Total général</b>	<b>2 557 323 118</b>	<b>100 %</b>	<b>628 606 240</b>	<b>100 %</b>	<b>3 185 929 358</b>	<b>100 %</b>